

Le 7 mai 2020

N° 72/2020

COVID-19 : prise en charge des arrêts de travail pour garde d'enfant
Actions apportées par Malakoff Humanis

Malakoff Humanis a mis en place un dispositif de solidarité à destination des branches professionnelles, entreprises et salariés, pour répondre à l'urgence du Covid-19.

Ce dispositif Solidarité Entreprises Covid-19 a été doté de plus de 200 millions d'euros.

Il prévoit, outre l'accès à des services, à un accompagnement social et à des facilités de paiement, la prise en charge de garanties extra contractuelles.

A ce titre, Malakoff Humanis a notamment décidé de prendre en charge les arrêts de travail pour garde d'enfant de moins de 16 ans dans les conditions suivantes :

- allocation forfaitaire de 250 euros par salarié pour les arrêts supérieurs à 30 jours,
- versement de l'allocation à l'entreprise,
- pour toutes les entreprises de moins de 500 salariés assurées en prévoyance auprès de Malakoff Humanis, quelle que soit la franchise prévue au contrat.

Cette disposition concerne notamment les entreprises relevant des branches professionnelles qui ont confié leur régime de prévoyance à Malakoff Humanis. A ce titre, la prise en charge financière de cette allocation sera portée par le dispositif Solidarité Entreprises Covid-19 mis en œuvre par Malakoff Humanis et ne sera pas supportée par le régime de branche.

Important : ce dispositif concerne les arrêts survenus entre mars et avril. Les dernières annonces ministérielles prévoient que les salariés du privé en arrêt de travail pour garde d'enfant soient, depuis le 1^{er} mai, en situation de chômage partiel.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Afin de faciliter les démarches des entreprises, Malakoff Humanis met en place des modalités opérationnelles spécifiques qui permettront la prise en charge de ce forfait. **Les entreprises relevant de votre branche professionnelle sont invitées à prendre contact avec leur conseiller commercial habituel.**
